



## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

### DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 04 SEPTEMBRE 2023

L'An deux mil vingt-trois, le quatre septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

#### **Étaient présents :**

MM. MULET Mercedes, LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE Christian, LEVESQUE Jimmy, JACOB DELESCLUSE Émilie, TOCQUEVILLE Raynald, AMIOT Alain, BRISON Sophie, CAPRON Magali, CRESSON Séverine, DERRIEN Stéphanie, FONTAINE Annie, HONDIER Delphine, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, VANDEVILLE Gérard, DA SILVA Maxime, DÉMARES Michèle, FAVRY-BOURGET Brigitte, VINCENT Nicolas.

#### **Était absent excusé ayant donné pouvoir :**

M. GOHÉ Serge qui a donné pouvoir à M. LEFAUX Eddy.

#### **Était absent excusé :**

M. PICARD Philippe.

M. MERBAH Ahmed a été élu Secrétaire de la séance.

- **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner un ou une secrétaire de séance.

Après avoir enregistré la candidature de Monsieur Ahmed MERBAH, le Conseil Municipal le désigne à l'unanimité, secrétaire de séance.

- **Communications de Monsieur le Maire.**

**1 - Adoption du procès-verbal de la séance du 26 juin 2023**

Après avoir donné connaissance du procès-verbal de la séance du 26 juin 2023, Monsieur le Maire invite l'assemblée à l'adopter.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents à la séance, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 26 juin 2023, sans observation.

**2 – CONSEIL MUNICIPAL** : Délégation au Maire pour ester en justice et choix du cabinet d'avocat représentant la Ville.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, faisant suite aux différents dégâts liés à l'affaissement de terrain au niveau du réseau d'eau pluviale de type ovoïde Rue du Docteur Coutaud, qu'à la suite des réunions d'expertise du 16 janvier 2023 et du 10 mai 2023, des sondages réalisés et à venir, la Ville de Pavilly se doit d'évaluer les préjudices, à la fois des riverains, mais également ceux que la Ville subit.

À cette fin, il est nécessaire de saisir le juge des référés afin d'engager une procédure d'expertise judiciaire.

Monsieur le Maire précise que la SELARL DE BEZENAC et Associé sise 8, Rue de l'École – 76000 ROUEN a été choisie pour représenter la Ville de Pavilly.

Monsieur Nicolas VINCENT, Conseiller Municipal, demande à Monsieur le Maire si un arrêté de péril imminent a été pris par la Mairie.

Monsieur le Maire lui répond que celui-ci a été pris le 10 mai dernier.

Monsieur Nicolas VINCENT demande pourquoi le Conseil Municipal n'a pas été prévenu alors que des conseils municipaux ont eu lieu depuis cette date.

Monsieur le Maire lui répond qu'il a parlé de l'ovoïde aux élus présents lors des précédents conseils municipaux, ce qui n'était pas son cas.

Monsieur Nicolas VINCENT reprend la parole pour connaître la position de l'assureur au regard des responsabilités de la municipalité en matière d'entretien de l'aqueduc.

Monsieur le Maire lui indique qu'il y a eu plusieurs phases :

- 1<sup>ère</sup> phase : la municipalité a eu connaissance de cet affaissement le 20 décembre 2022. Les services de la ville se sont rendus sur place le jour-même pour rencontrer tous les propriétaires. Une décision a été prise pour demander l'évacuation des maisons car il y avait un risque.
- 2<sup>ème</sup> phase : une expertise a été effectuée par un cabinet, puis une seconde expertise par un autre cabinet pour être certain de la concordance des faits. Les deux cabinets ont été unanimes en ce qui concerne l'évacuation des maisons.
- 3<sup>ème</sup> phase : une réunion a été organisée le 10 mai. Des experts de toutes les assurances sont venus constater sur site que l'ovoïde était effectivement fragile. Les propriétaires étaient présents lors de cette réunion.
- 4<sup>ème</sup> phase : pendant l'été, la municipalité a recherché un cabinet. C'est Ingetec qui a été retenu, seul cabinet à avoir répondu à l'appel d'offres. Ce dernier, d'ici le mois de décembre, va examiner l'état de l'ovoïde.  
Deux hypothèses se dégagent :
  - 1<sup>ère</sup> hypothèse : l'ovoïde est réparable. Comment et quel en sera le coût ?
  - 2<sup>ème</sup> hypothèse : l'ovoïde n'est pas réparable. Quelle est alors l'alternative et comment les eaux pluviales peuvent-elles être déviées ?

Monsieur Maxime DA SILVA, Conseiller Municipal, indique qu'il a été saisi par Monsieur HÉRICHON qui souhaitait délivrer un message bref au Conseil Municipal. Ce dernier pense qu'il est important que l'assemblée puisse entendre son point de vue, compte-tenu de l'importance de la situation et de l'intérêt, notamment médiatique, qu'elle a suscité ces dernières semaines. Il ajoute que Monsieur HÉRICHON a produit un écrit très court qu'il va lire rapidement, pour éclairer le Conseil sur ce dossier important.

Lecteur du message de Monsieur HÉRICHON :

*Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,*

*Nous tenions par le biais du Conseil Municipal à vous interpeler. Nous sommes propriétaires et gérants du gîte « Les 3 Chemins » situé dans votre commune de Pavilly.*

*En début d'année, nous avons été contactés par la Mairie afin de reloger des sinistrés de la commune après l'effondrement de l'aqueduc, rue du Docteur Coutaud, qui a impliqué l'évacuation de 4 maisons.*

*Nous étions ravis que la commune nous contacte pour aider les sinistrés.*

*Après réflexion, nous avons décidé de faire un tarif divisé par 3 pour la commune afin de reloger les habitants.*

*Un certificat administratif a d'ailleurs été signé de notre part et du Maire, certifiant que la commune de Pavilly s'engageait à ce que nous soyons réglés dans la limite de 50 € par jour, toutes charges comprises.*

*Le 2 janvier 2023, nous avons donc accueilli les sinistrés. A ce jour, le 4 septembre 2023, nous n'avons reçu aucun règlement de la part de la Mairie.*

*Fin juin, nous avons pris rendez-vous avec le Maire qui nous indique que c'est aux assurances de payer et non à la commune, malgré le document signé. Toutes les factures ont été envoyées et rien.*

*Au 1<sup>er</sup> juin, nous avons demandé à Monsieur FOLASTRE Jérôme, le locataire, de quitter le logement car nous étions en difficulté financière.*

*Fin juillet, la Mairie faisant la politique de l'autruche, nous décidons de la mettre en demeure par lettre recommandée.*

*Nous trouvons aberrant que la Mairie de Pavilly mette en difficulté financière une entreprise de sa commune, nous trouvons aberrant de devoir demander au locataire de quitter les lieux car la Mairie ne bouge pas et met lui-même en situation de précarité.*

*Vu la situation, nous avons contacté les médias régionaux afin que la population soit au courant.*

*Suite aux articles, nous avons été contactés par un journaliste sur le plan national qui souhaite nous rencontrer car il trouve notre situation originale.*

*Nous avons pour le moment décliné le rendez-vous car cela ne nous fait pas non plus plaisir de donner une image négative de Pavilly sur sa gestion. Sachez que nous sommes déterminés.*

*S'il le faut, nous irons au tribunal administratif et vers les médias, mais nous ne lâcherons rien.*

*A ce jour, la Mairie nous doit la somme de 8 450 €. Nous demandons donc par ce courrier au Maire et aux Conseillers Municipaux de faire leur devoir de citoyens, de respecter leurs engagements et de faire en sorte que cette affaire soit réglée au plus vite.*

Monsieur le Maire répond à Monsieur Maxime DA SILVA qu'il a signalé à Monsieur HÉRICHON, lors de son rendez-vous du mois de juin, que le locataire devait régler ses loyers lui-même ou par le biais de l'assurance.

Il précise que la loi, impose aux communes de reloger les locataires. Par conséquent, la ville a relogé un locataire, a réglé ce qui était dû à la personne qui a relogé ce locataire. En revanche, il n'est pas légal pour une commune de payer les loyers d'un propriétaire relogé.

Il indique qu'il a bien signifié à Monsieur HÉRICHON que c'était au locataire de ce gîte de s'acquitter de ses loyers, et qu'ensuite, la situation serait régularisée par le biais de l'assurance.

A ce jour, aucun loyer n'a été réglé par le locataire. L'assurance ne peut pas régler Monsieur HÉRICHON directement. Elle indemniserait la personne qui était locataire du gîte.

Il ajoute qu'il est sincèrement désolé de la situation actuelle, mais qu'il ne peut pas, en tant que Maire, payer cette somme car le Percepteur ne l'autorisera pas.

Si Monsieur HÉRICHON souhaite aller en justice, la commune le fera également, en espérant que cette situation soit régularisée le plus rapidement possible.

Monsieur Maxime DA SILVA souhaite faire une remarque sur le certificat administratif qui a été signé par le Maire. En effet, sur celui-ci, le Maire certifie que la commune de Pavilly s'engage à ce que Monsieur Laurent HÉRICHON soit réglé dans la limite de 50 € par jour.

Monsieur Maxime DA SILVA demande donc à Monsieur le Maire s'il reconnaît qu'il y a une erreur sur le certificat qui a été délivré à Monsieur HÉRICHON.

Monsieur le Maire lui répond qu'une erreur administrative a été effectivement commise le 23 décembre, en précisant qu'il ne savait pas que la ville ne pouvait pas payer les loyers. Le tribunal administratif jugera.

Il ajoute que la personne qui occupait le logement savait très bien qu'elle devait s'acquitter de ses loyers. Il trouve surprenant qu'une réclamation intervienne au bout de six mois.

Monsieur Maxime DA SILVA demande s'il est possible de s'organiser pour trouver une solution alternative permettant de régler Monsieur HÉRICHON.

Madame Brigitte FAVRY BOURGET, Conseillère Municipale, intervient en tant que propriétaire d'un gîte, pour informer l'assemblée qu'elle a déjà recueilli des personnes sinistrées. Elle explique qu'à chaque fois, un élu est passé la voir car les communes sont effectivement dans l'obligation de trouver un logement. Elle précise également que les contrats étaient établis avec les personnes sinistrées propriétaires qui réglaient les loyers, et qu'ensuite, celles-ci se faisaient rembourser par leurs assurances.

Elle demande si l'assurance de la ville peut contacter l'assurance de la personne sinistrée.

Monsieur le Maire lui répond que le 10 mai, lors de la réunion, tous les experts étaient présents ainsi que les représentants des propriétaires, et que ceci a été signalé. Il pose à son tour les questions suivantes : est-ce que le propriétaire a une assurance « perte de jouissance de sa maison » ? Est-ce obligatoire ?

Madame Angélique MOGIS, Conseillère Municipale, confirme qu'elle a été elle-même sinistrée et que c'est en effet aux propriétaires d'effectuer les démarches nécessaires auprès des assurances pour se faire rembourser.

Monsieur le Maire ajoute que la municipalité a mandaté un avocat pas seulement pour la représenter et la défendre, mais surtout pour commander une nouvelle expertise judiciaire. Cette réunion a été organisée ce soir sur conseil de l'avocat pour aller en justice et faire accélérer le dossier.

Monsieur Nicolas VINCENT indique que l'ouvrage qui a créé les dégâts est un ouvrage communal et que la responsabilité de la ville est donc engagée.

Monsieur le Maire lui répond que la présence de l'aqueduc est bien stipulée dans les actes de vente des biens concernées. Il précise que l'aqueduc passe sous une seule maison et que, pour les autres, il passe à proximité.

L'expertise judiciaire déterminera les différentes responsabilités, qu'elles soient communales ou non.

Monsieur Maxime DA SILVA demande s'il est possible d'étudier une solution alternative permettant de régler Monsieur HÉRICHON (financement participatif ou autre).

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 28 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- De donner délégation à Monsieur le Maire pour engager une procédure d'expertise judiciaire ;
- De donner délégation à Monsieur le Maire pour représenter la Ville dans les actions menées contre elle ;
- De donner mandat à la SELARL DE BEZENAC et Associé sise 8, Rue de l'École – 76000 ROUEN pour représenter la Ville de Pavilly
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

La séance est levée à 18 h 55.

\*\*\*\*\*